

RECEPISSE DE DEPOT

GREFFE DU
TRIBUNAL DE COMMERCE
DE COUTANCES

67 RUE SAINT NICOLAS
50208 COUTANCES Cedex
INTERNET: <http://www.infogreffe.fr>
MINITEL : 36 17 infogreffe
Tel: 0 891 01 11 11 (0.22e/mn)

PBM CONSEIL

Immeuble "Le Berkeley"
19/29 rue du Capitaine Guynemer
92400 COURBEVOIE

V/REF :

N/REF : 2000 B 358 / 2008-A-1357

Le Greffier du Tribunal de Commerce DE COUTANCES certifie qu'il a reçu le 28/05/2008,

Traité de fusion

- Fusion-Absorption de la (des) sociétés JAMES ETUDES ET REALISATIONS - 344 972 559
RCS Coutances.

Concernant la société

A. JAMES
Société par actions simplifiée
26 rue de la Libération
50370 Brécey

Le dépôt a été enregistré sous le numéro 2008-A-1357 le 28/05/2008

R.C.S. COUTANCES 327 834 214 (2000 B 358)

Fait à COUTANCES le 28/05/2008,

Le Greffier



TRAITE DE FUSION-ABSORPTION
de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS
par la société A. JAMES

ENTRE LES SOUSSIGNEES :

- M. Thierry Bergerault, agissant en qualité de Président et au nom de **A. JAMES**, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège social est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 327 834 214,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu des décisions de l'Associé unique en date du 28 mai 2008, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "A. JAMES, ou la société absorbante",

d'une part,

ET :

- M. Thierry Bergerault, agissant en qualité de Gérant et au nom de **JAMES ETUDES ET REALISATIONS**, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège social est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 344 972 559,

dûment habilité aux fins des présentes en vertu des décisions de l'Associé unique du 28 mai 2008, ainsi qu'il résulte de la décision ci-annexée,

Ci-après dénommée "JAMES ETUDES ET REALISATIONS, ou la société absorbée",

d'autre part,

PREALABLEMENT A LA CONVENTION DE FUSION FAISANT L'OBJET DU PRESENT ACTE, IL A ETE EXPOSE CE QUI SUIIT :

I - Caractéristiques des sociétés

1/ La société A. JAMES est une société par actions simplifiée, dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts, est la création, l'acquisition, la propriété, l'exploitation, la location et la vente de tous fonds de commerce de scierie, charpente, couverture, maçonnerie.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 7 août 2082.

Le capital social de la société A. JAMES s'élève à 1 000 000 € ; il est réparti en 2 500 actions de 400 € de nominal chacune, intégralement libérées.

Elle n'a pas créé de parts de fondateur ou de parts bénéficiaires, ni émis d'obligations ou de valeurs mobilières composées ; elle ne fait pas appel public à l'épargne.

1


Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

2/ La société JAMES ETUDES ET REALISATIONS est une société à responsabilité limitée dont l'objet, tel qu'indiqué dans les statuts, est l'étude et la réalisation de projets tous corps d'état dans le domaine du bâtiment.

La durée de la Société est de 99 ans à compter de son immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, soit jusqu'au 26 mai 2087.

Le capital social de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS s'élève actuellement à 7 622,45 € ; il est réparti en 50 parts sociales, intégralement libérées, et toutes détenues au jour des présentes par la société A. JAMES.

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

3/ M. Thierry Bergerault, Gérant de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS, est également Président de la société A. JAMES.

II - Motifs et buts de la fusion

Les sociétés parties à la fusion sont des filiales du groupe WOLSELEY FRANCE – Division Importation & Solutions Bois.

La société A. JAMES a pour activité, conforme à son objet social, la conception, la fabrication, la commercialisation et la pose de charpentes en bois traditionnelles et lamellé-collé ; la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS a pour objet social l'étude et la réalisation de projets tous corps d'état dans le domaine du bâtiment, mais n'exerce plus d'activité à ce jour.

Dans un souci d'intégration économique et de simplification de la structure juridique interne, il est convenu de procéder à la fusion-absorption de JAMES ETUDES ET REALISATIONS par A. JAMES.

De la fusion envisagée, sont notamment attendues la simplification du fonctionnement du groupe, une redéfinition de sa structure juridique, une amélioration de son efficacité en terme de gestion administrative, et ce afin d'assurer la poursuite du développement du groupe WOLSELEY FRANCE.

III - Comptes servant de base à la fusion

Les termes et conditions du présent traité de fusion ont été établis, par les deux sociétés soussignées, sur la base de leurs comptes arrêtés au 31 décembre 2007, date de clôture de l'exercice pour chacune des sociétés.

Les bilan et compte de résultat arrêtés au 31 décembre 2007 de chacune des sociétés soussignées figurent en annexe à la présente convention ; ils ont été approuvés le 28 mai 2008 pour les deux sociétés.

IV - Méthodes d'évaluation

Les éléments d'actif et de passif sont apportés, par absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS par la société A. JAMES, à la valeur à laquelle ils figurent dans les comptes de la société absorbée au 31 décembre 2007.

Cette évaluation n'entraîne aucune conséquence défavorable à l'égard de quiconque.

2


CECI EXPOSE, LES PARTIES ONT ETABLI DE LA MANIERE SUIVANTE LE PROJET DE LEUR FUSION :

CHAPITRE I : Apport-fusion

Apport-fusion

La société JAMES ETUDES ET REALISATIONS apporte, sous les garanties ordinaires de fait et droit en la matière, et sous les conditions suspensives ci-après exprimées, à la société A. JAMES, l'ensemble des biens, droits et obligations, actifs et passifs, décrits ci-après. Il est précisé que l'énumération ci-après n'a qu'un caractère indicatif et non limitatif.

Le patrimoine de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS sera dévolu à la société A. JAMES, société absorbante, dans l'état où il se trouvera le jour de la réalisation définitive de la fusion.

A) Actif apporté

Actifs immobilisés apportés	Valeur brute	Prov. / Amort.	Valeur nette d'apport
<u>Immobilisations corporelles</u>			
Terrains	10 153	-	10 153
<u>Actifs circulants apportés</u>			
<u>Créances</u>			
Clients et comptes rattachés	1 506	-	1 506
Autres créances	27 897	-	27 897
Arrondis	+ 2	-	+ 2
Total Actif apporté	39 558	-	39 558 €

B) Passif pris en charge

. Dettes fournisseurs et comptes rattachés	2 864 €
. Dettes fiscales et sociales	246 €
Arrondis	+ 1
Total Passif	3 111 €

C) Actif net apporté

Différence entre l'actif apporté et le passif pris en charge, l'actif net apporté par la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS à la société A. JAMES s'élève donc à :

- Total de l'actif	39 558 €
- Total du passif	- 3 111 €

Soit un actif net apporté de **36 447 €**

Rémunération de l'apport-fusion

Ainsi qu'il a été dit ci-dessus, l'actif net apporté par la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS à la société A. JAMES s'élève donc à 36 447 €.

La société A. JAMES, qui détient la totalité des 50 parts sociales de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS, et ne pouvant devenir propriétaire de ses propres actions, renoncera, si la fusion se réalise, à exercer ses droits, du fait de cette réalisation, en sa qualité d'associé unique de la société absorbée.

Par suite de cette renonciation, conformément à l'article L. 236-3 du Code de commerce, il ne sera procédé à la création d'aucun titre nouveau à titre d'augmentation du capital de la société absorbante.

Boni de fusion

Le boni de fusion représente :

Valeur nette des apports	36 447 €
- à retrancher, la valeur comptable des titres de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS dans les comptes de la société A. JAMES	7 471 €
Boni de fusion	28 976 €

Ce boni sera comptabilisé en résultat financier dans les comptes de la société absorbante.

Propriété - Jouissance

La société A. JAMES sera propriétaire des biens apportés à compter du jour de la réalisation définitive de la fusion ; elle en aura la jouissance à compter rétroactivement du 1^{er} janvier 2008.

Il est expressément stipulé que les opérations, tant actives que passives, engagées par la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS depuis le 1^{er} janvier 2008 jusqu'au jour de la réalisation de la fusion, seront considérées comme l'ayant été par la société A. JAMES.

Les comptes de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS afférents à cette période seront remis à la société absorbante par les responsables légaux de la société absorbée.

Enfin, la société absorbante sera subrogée purement et simplement, d'une manière générale, dans tous les droits, actions, obligations et engagements divers de la société absorbée, dans la mesure où ces droits, actions, obligations et engagements se rapportent aux biens faisant l'objet du présent apport.

CHAPITRE II : Charges et conditions

Les biens apportés sont libres de toutes charges et conditions autres que celles ici rappelées :

I - Enoncé des charges et conditions

A/ La société A. JAMES prendra les biens apportés par la société absorbée dans l'état où ils se trouveront à la date de réalisation de la fusion, sans pouvoir exercer aucun recours contre la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS, pour quelque cause que ce soit, et notamment pour erreur dans la désignation et la contenance des biens quelle qu'en soit l'importance.

B/ Ainsi qu'il a déjà été dit, les apports de la société absorbée sont consentis et acceptés moyennant la charge pour la société absorbante de payer, en l'acquit de la société absorbée, l'intégralité du passif de la société absorbée tel qu'énoncé plus haut.

D'une manière générale, la société absorbante prendra en charge l'intégralité du passif de la société absorbée, tel que ce passif existera au jour de la réalisation définitive de la fusion projetée.

Il est précisé ici que le montant ci-dessus indiqué du passif de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS à la date du 31 décembre 2007, donné à titre purement indicatif, ne constitue pas une reconnaissance de dettes au profit de prétendus créanciers qui seront tenus, dans tous les cas, d'établir leurs droits et de justifier de leurs titres.

Enfin, la société A. JAMES prendra à sa charge les passifs qui n'auraient pas été comptabilisés et transmis en vertu du présent acte, ainsi que les passifs, ayant une cause antérieure au 31 décembre 2007, mais qui ne se révéleraient qu'après la réalisation définitive de la fusion.

II - L'absorption est, en outre, faite sous les autres charges et conditions suivantes :

A/ La société absorbante aura tous pouvoirs, dès la réalisation de la fusion, notamment pour intenter ou défendre à toutes actions judiciaires en cours ou nouvelles, au lieu et place de la société absorbée et relatives aux biens apportés, pour donner tous acquiescements à toutes décisions, pour recevoir ou payer toutes sommes dues en suite des sentences ou transactions.

B/ La société A. JAMES supportera et acquittera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, les impôts et taxes, primes et cotisations d'assurances, ainsi que toutes charges quelconques, ordinaires ou extraordinaires, grevant ou pouvant grever les biens et droits apportés et celles qui sont ou seront inhérentes à l'exploitation ou à la propriété des biens apportés.

C/ La société A. JAMES exécutera, à compter du jour de la réalisation de la fusion, tous traités, marchés et conventions intervenus avec des tiers relativement à l'exploitation des biens apportés et sera subrogée dans tous les droits et obligations en résultant à ses risques et périls, sans recours contre la société absorbée.

D/ Elle se conformera aux lois, décrets, arrêtés, règlements et usages concernant les exploitations de la nature de celle dont font partie les biens apportés et fera son affaire personnelle de toutes autorisations qui pourraient être nécessaires, le tout à ses risques et périls.

E/ La société A. JAMES sera subrogée, à compter de la date de la réalisation définitive de la fusion, dans le bénéfice et la charge des contrats de toute nature liant valablement la société absorbée à des tiers pour l'exercice de ses activités.

Elle fera son affaire personnelle de l'obtention de l'agrément par tous tiers à cette subrogation, la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS s'engageant, pour sa part, à entreprendre, chaque fois que cela sera nécessaire, les démarches en vue du transfert de ces contrats.

III - Pour ces apports, la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS prend les engagements ci-après :

A/ La société absorbée s'oblige, jusqu'à la date de réalisation de la fusion, à poursuivre l'exercice de son activité en bon commerçant, et à ne rien faire, ni laisser faire, qui puisse avoir pour conséquence d'entraîner sa dépréciation.

De plus, jusqu'à la réalisation définitive de la fusion, la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS s'oblige à n'effectuer aucun acte de disposition du patrimoine social de ladite société sur des biens, objets du présent apport, en dehors des opérations sociales courantes, sans accord de la société absorbante, et à ne contracter aucun emprunt exceptionnel sans le même accord, de manière à ne pas affecter les valeurs conventionnelles de l'apport sur le fondement desquelles ont été établies les bases financières de l'opération projetée.

B/ Elle s'oblige à fournir à la société A. JAMES tous les renseignements dont cette dernière pourrait avoir besoin, à lui donner toutes signatures et à lui apporter tous concours utiles pour lui assurer vis-à-vis de quiconque la transmission des biens et droits compris dans les apports et l'entier effet des présentes conventions. Elle devra notamment à première réquisition de la société A. JAMES, faire établir tous actes complémentaires, réitératifs ou confirmatifs des présents apports et fournir toutes justifications et signatures qui pourraient être nécessaires ultérieurement.

C/ Elle s'oblige à remettre et à livrer à la société A. JAMES aussitôt après la réalisation définitive des présents apports, tous les biens et droits ci-dessus apportés, ainsi que tous titres et documents de toute nature s'y rapportant.

CHAPITRE III : Condition suspensive

La présente fusion est soumise à la condition suspensive suivante :

- Approbation de la fusion-absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS par décisions extraordinaires de l'Associé unique de la société A. JAMES.

La réalisation de cette condition suspensive sera suffisamment établie, vis-à-vis de quiconque, par la remise de copies ou d'extraits certifiés conformes du procès-verbal desdites décisions.

La constatation matérielle de la réalisation définitive de la présente fusion pourra avoir lieu par tous autres moyens appropriés.

Faute de réalisation de la condition ci-dessus le 31 juillet 2008 au plus tard, les présentes seront, sauf prorogation de ce délai, considérées comme nulles et non avenues.

La société JAMES ETUDES ET REALISATIONS se trouvera dissoute de plein droit à l'issue des décisions extraordinaires de l'Associé unique de la société A. JAMES qui constatera la réalisation de la fusion.

Il ne sera procédé à aucune opération de liquidation du fait de la transmission à la société A. JAMES de la totalité de l'actif et du passif de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS.

CHAPITRE IV : Déclarations générales

La société absorbée déclare :

- qu'elle n'a jamais été en état de cessation des paiements, n'a jamais fait l'objet d'une procédure de redressement ou de liquidation judiciaire, n'a jamais fait l'objet d'une procédure collective sous l'empire de la loi du 13 juillet 1967 ou de la loi du 25 janvier 1985 et, de manière générale, qu'elle a la pleine capacité de disposer de ses droits et biens,
- qu'elle n'est actuellement, ni susceptible d'être ultérieurement, l'objet d'aucune poursuite pouvant entraver ou interdire l'exercice de son activité,
- qu'elle a obtenu toutes les autorisations contractuelles, administratives ou autres qui pourraient être nécessaires pour assurer valablement la transmission des biens apportés,
- que les créances et valeurs mobilières apportées, notamment les titres de participation, sont de libre disposition ; qu'elles ne sont grevées d'aucun nantissement ; que les procédures d'agrément préalable auxquelles pourrait être subordonnée leur transmission à la société A. JAMES ont été régulièrement entreprises,
- que son patrimoine n'est menacé d'aucune mesure d'expropriation,
- que le chiffre d'affaires et le résultat de l'exercice de chacune des trois dernières années d'exploitation se sont élevés à :

(€)	31.12.2007 (12 mois)	31.12.2006 (12 mois)	31.12.2005 (12 mois)
Chiffre d'affaires	-	-	-
Résultat de l'exercice	(537)	(564)	(567)

- que tous les livres de comptabilité qui se réfèrent auxdites années ont fait l'objet d'un inventaire par les parties qui les ont visés,
- que la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS s'oblige à remettre et à livrer à la société A. JAMES, aussitôt après la réalisation définitive de la présente fusion, les livres, documents et pièces comptables inventoriés.

CHAPITRE V : Déclarations fiscales et sociales

I - Dispositions générales

Les représentants des sociétés soussignées obligent celles-ci à se conformer à toutes dispositions légales en vigueur en ce qui concerne les déclarations à faire pour le paiement de l'impôt sur les sociétés et de toutes autres taxes résultant de la réalisation définitive de la présente fusion, dans le cadre de ce qui sera dit ci-après.

II - Dispositions plus spécifiques

Pour autant que ces dispositions pourront trouver application :

A/ Droits d'enregistrement

La fusion intervenant entre deux personnes morales passibles de l'impôt sur les sociétés bénéficiera de plein droit des dispositions de l'article 816 du Code général des impôts.

La formalité sera donc requise sous le bénéfice du seul droit fixe de 500 €.

B/ Impôt sur les sociétés

Les soussignés, ès-qualités, déclarent vouloir soumettre la présente fusion au régime prévu à l'article 210 A du Code général des impôts.

Les résultats bénéficiaires ou déficitaires produits depuis la date d'effet de la présente fusion, soit le 1^{er} janvier 2008, par l'exploitation de la société absorbée seront englobés dans les résultats imposables de la société absorbante.

En conséquence, la société A. JAMES s'engage :

- à reprendre à son passif les provisions dont l'imposition est différée chez la société absorbée (article 210 A-3.a du Code général des impôts),
- à se substituer à la société absorbée pour la réintégration des résultats dont l'imposition a été différée chez cette dernière (article 210 A-3.b du Code général des impôts),
- à calculer les plus-values réalisées ultérieurement à l'occasion de la cession des immobilisations non amortissables reçues en apport d'après la valeur qu'avaient ces biens, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A-3.c du Code général des impôts),
- à réintégrer dans ses bénéfices imposables à l'impôt sur les sociétés, dans les conditions fixées à l'article 210 A-3.d du Code général des impôts, les plus-values dégagées à l'occasion de l'apport des biens amortissables,
- à inscrire à son bilan les éléments autres que les immobilisations pour la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée. A défaut, la société A. JAMES doit comprendre, dans les résultats de l'exercice au cours duquel intervient l'opération, le profit correspondant à la différence entre la nouvelle valeur de ces éléments et la valeur qu'ils avaient, du point de vue fiscal, dans les écritures de la société absorbée (article 210 A.3.e du Code général des impôts),

- conformément à l'instruction administrative du 11 août 1993 (4 I-1-93 §32), à reprendre à son bilan les écritures comptables de la société absorbée (valeur d'origine, amortissements, provisions pour dépréciation) et à continuer à calculer les dotations aux amortissements à partir de la valeur d'origine qu'avaient les biens dans les écritures de la société absorbée. A cet égard, la société absorbée communiquera à la société absorbante tous éléments lui permettant de respecter le présent engagement.

En outre, la société A. JAMES se substituera dans tout engagement qui aurait pu être mis à la charge de la société absorbée en exécution d'agréments ou de dispositions fiscales, et qui porterait, soit sur la conservation de certains titres du portefeuille, soit sur le calcul des plus-values fiscales à partir des valeurs qu'avaient les biens cédés dans les livres de la société absorbée par la société absorbée participant à la présente opération, ou de sociétés ayant apporté de tels biens à la société aujourd'hui absorbée sous le régime fiscal de faveur prévu par l'article 210 B du Code général des impôts.

En application des articles 25.III et 25.VIII de la loi n° 91-1323 du 30 décembre 1991, la société A. JAMES joindra à sa déclaration de résultat un état de suivi des valeurs fiscales des biens bénéficiant d'un report d'imposition, et tiendra à la disposition de l'administration fiscale un registre du suivi des plus-values sur éléments non amortissables donnant lieu au report d'imposition.

C/ Taxe sur la valeur ajoutée

Les parties soussignées déclarent reconnaître que les opérations d'apport résultant de la fusion absorption sont réputées inexistantes pour l'application des dispositions de l'article 257-7° du Code général des impôts.

La société A. JAMES s'engage à soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement et, pour l'ensemble des immobilisations apportées, à procéder, le cas échéant, aux régularisations prévues aux articles 210 et 215 de l'annexe II du Code général des impôts, qui auraient été exigibles si la société absorbée avait continué à utiliser les biens concernés (cf. instruction administrative du 22 février 1990 - BOI A-6-90).

La société absorbante pourra, en outre, se voir transférer les crédits de taxe dont la société absorbée disposait encore à la date de sa dissolution (cf. D. adm. 3D 1411 du 18 février 1981 – BOI DGI 3-D-81).

La société absorbante adressera au service des impôts dont elle dépend une déclaration en double exemplaire faisant référence à l'opération de fusion dans laquelle elle mentionnera, d'une part l'engagement qu'elle prend de procéder aux régularisations auxquelles aurait été tenue la société absorbée et, d'autre part, le montant de crédit de TVA éventuellement transféré, et l'engagement de soumettre à la TVA les cessions ultérieures de biens mobiliers d'investissement.

Enfin, conformément à l'article 271-A-al.3 du Code général des impôts, la société absorbée transférera à la société absorbante les créances issues de l'imputation de la déduction de référence, à condition qu'elles soient nées selon les formes et modalités prévues par le décret n° 93-1078 du 14 septembre 1993.

La société absorbante informera le comptable du Trésor du changement du titulaire des créances dans les conditions définies par l'article III du décret du 14 septembre 1993 précité. Elle fournira au service des impôts dont elle relève les documents attestant de la réalité de l'opération, et justifiera des modalités selon lesquelles auront été déterminées les créances concernées. Enfin, elle produira au comptable du Trésor le journal ou le bulletin dans lequel aura été publié l'avis prévu par les dispositions légales ou réglementaires.

CHAPITRE VI : Dispositions diverses

I - Formalités

A/ La société A. JAMES remplira, dans les délais légaux, toutes formalités légales de publicité et dépôts légaux relatifs aux apports.

B/ Elle fera son affaire personnelle des déclarations et formalités nécessaires auprès de toutes administrations qu'il appartiendra, pour faire mettre à son nom les biens apportés.

Elle fera également son affaire personnelle, le cas échéant, des significations devant être faites conformément à l'article 1690 du Code civil aux débiteurs des créances apportées.

C/ Elle remplira, d'une manière générale, toutes formalités nécessaires, en vue de rendre opposable aux tiers la transmission des biens et droits mobiliers à elle apportés.

II - Désistement

Le représentant de la société absorbée déclare désister purement et simplement celle-ci de tous droits de privilège et d'action résolutoire pouvant profiter à la dite société, sur les biens ci-dessus apportés, pour garantir l'exécution des charges et conditions imposées à la société absorbante, aux termes du présent acte.

En conséquence, il dispense expressément de prendre inscription au profit de la société absorbée pour quelque cause que ce soit.

III - Remise de titres

Il sera remis à la société A. JAMES lors de la réalisation définitive de la présente fusion, les originaux des actes constitutifs et modificatifs de la société absorbée, ainsi que les livres de comptabilité, les attestations relatives aux valeurs mobilières, la justification de la propriété des titres et tous contrats, archives, pièces ou autres documents relatifs aux biens et droits apportés.

IV - Frais

Tous les frais, droits et honoraires auxquels donne ouverture la fusion, ainsi que tous ceux qui en seront la suite et la conséquence, seront supportés par la société A. JAMES.

V - Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et leurs suites, et pour toutes significations et notifications, les représentants des sociétés en cause, ès-qualités, élisent domicile au siège social de l'absorbante.

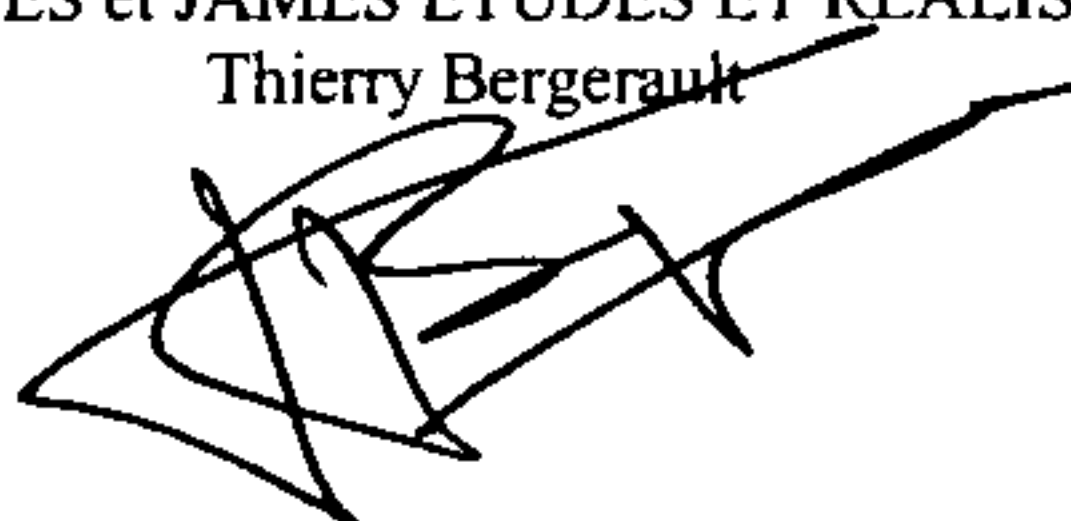
VI - Pouvoirs

Tous pouvoirs sont dès à présent expressément donnés :

- aux soussignés ès-qualités représentant les sociétés concernées par la fusion, avec faculté d'agir ensemble ou séparément, à l'effet, s'il y avait lieu, de faire le nécessaire au moyen de tous actes complémentaires ou supplétifs,
- aux porteurs d'originaux ou d'extraits certifiés conformes des présentes et de toutes pièces constatant la réalisation définitive de la fusion, pour exécuter toutes formalités et faire toutes déclarations, significations, tous dépôts, inscriptions, publications et autres.

Fait à Brecey, le 28 mai 2008
En 7 exemplaires originaux

Pour A. JAMES et JAMES ETUDES ET REALISATIONS
Thierry Bergerault



LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Bilan et compte de résultat des sociétés A. JAMES et JAMES ETUDES ET REALISATIONS au 31 décembre 2007

Annexe 2 – Procès-verbaux des décisions ordinaires de l'Associé unique de A. JAMES et de JAMES ETUDES ET REALISATIONS en date du 28 mai 2008 autorisant la signature du traité de fusion

Annexe 3 – Situation immobilière de la société absorbée

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'KS' or similar, located at the bottom right of the page.

ANNEXE 1

Bilan et compte de résultat de A. JAMES et JAMES ETUDES ET REALISATIONS au 31 décembre 2007

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'AS' or similar, located at the bottom right of the page.

①

BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : SAS A.JAMES

Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 1 2

Adresse de l'entreprise 26 Rue de la Libération 50370 BRECEY

Durée de l'exercice précédent : 1 2

Numéro SIRET : 3 2 7 8 3 4 2 1 4 0 0 0 1 4

Néant ☐

					Exercice N clos le, 3 1 1 1 1 2 1 2 1 0 1 0 1 7							N - 1 3 1 1 1 1 2 1 2 1 0 1 0 1 6						
					Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3			Net 4						
Capital souscrit non appelé (I)			AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC													
		Frais de développement *	CX		CQ													
		Concessions, brevets et droits similaires	AF	51.152	AG	50.985		167		1.522								
		Fonds commercial (1)	AH	353.681	AI			353.681		353.681								
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK													
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM													
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN		AO													
		Constructions	AP		AQ													
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR	2.768.876	AS	1.996.612		772.263		421.770								
		Autres immobilisations corporelles	AT	2.033.180	AU	1.571.814		461.366		358.188								
		Immobilisations en cours	AV		AW					597.449								
		Avances et acomptes	AX		AY													
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT													
		Autres participations	CU	215.662	CV			215.662		215.621								
		Créances rattachées à des participations	BB		BC													
		Autres titres immobilisés	BD	524	BE			524		524								
		Prêts	BF		BG													
		Autres immobilisations financières *	BH	50	BI			50		2.000								
	TOTAL (II)		BJ	5.423.128	BK	3.619.411		1.803.716		1.950.759								
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL	1.268.847	BM			1.268.847		1.331.438								
		En cours de production de biens	BN	980.199	BO			980.199		819.209								
		En cours de production de services	BP		BQ													
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS													
		Marchandises	BT		BU													
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV	20.792	BW			20.792										
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1.657.671	BY	20.201		1.637.470		1.884.606								
		Autres créances (3)	BZ	1.681.524	CA			1.681.524		2.815.426								
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC													
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE													
		Disponibilités	CF	655.122	CG			655.122		620.339								
	Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*	CH	12.399	CI			12.399		8.896								
TOTAL (III)		CJ	6.276.555	CK	20.201		6.256.354		7.479.916									
Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW																
Primes de remboursement des obligations (V)		CM																
Écarts de conversion actif * (VI)		CN																
TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	11.699.684	1A	3.639.612		8.060.071		9.430.675									
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :	50	(3) Part à plus d'un an :		CR											
Clause de réserve de propriété : *		Immobilisations :	Stocks :		Créances :													

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Février 2008 - 7 06852 1

N° 2050 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise SAS A.JAMESNéant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Février 2008 - 7 (08/04/07)

N° 2051 - IMPRIMERIE NATIONALE

			Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé :1.000.000.....)	DA	1.000.000	1.000.000
	Primes d'émission, de fusion, d'apport,	DB		
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC		
	Réserve légale (3)	DD	100.000	100.000
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE		
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours B1)	DF		
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG	869.979	629.280
	Report à nouveau	DH		
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI	554.689	578.198
	Subventions d'investissement	DJ		
	Provisions réglementées *	DK	269.232	290.586
	TOTAL (I)	DL	2.793.901	2.598.065
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM		
	Avances conditionnées	DN		
	TOTAL (II)	DO		
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP	18.000	18.000
	Provisions pour charges	DQ	149.000	136.000
	TOTAL (III)	DR	167.000	154.000
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS		
	Autres emprunts obligataires	DT		
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU	754.136	1.168.927
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV	752.101	682.200
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW	3.269	3.269
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX	1.929.826	2.186.633
	Dettes fiscales et sociales	DY	1.003.397	1.182.792
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ		592.185
	Autres dettes	EA	47.422	79.257
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB	609.015	783.344
	TOTAL (IV)	EC	5.099.169	6.678.610
	Ecarts de conversion passif *	ED		
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE	8.060.071	9.430.675
RENVIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B		
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959) Écart de réévaluation libre Réserve de réévaluation (1976)	1C		
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	1D		
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	1E		
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EF		
		EG	4.340.413	5.727.032
		EH		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SAS A.JAMESNéant ☐

			Exercice N				Exercice (N-1)	
			France		Exportations et livraisons intracommunautaires			
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD	3.478.315	FE	160.692	FF	3.639.008	
		FG	11.292.548	FH		FI	11.292.548	
	Chiffres d'affaires nets *	FJ	14.770.864	FK	160.692	FL	14.931.557	
	Production stockée *				FM	160.990		
	Production immobilisée *				FN			
	Subventions d'exploitation				FO			
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)				FP	243.173		
	Autres produits (1) (11)				FQ	21		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	15.335.741
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU	6.391.103	
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV	62.591	
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	3.741.249	
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	278.220	
	Salaires et traitements *					FY	2.074.465	
	Charges sociales (10)					FZ	1.348.876	
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations {	- dotations aux amortissements *			GA	365.379	
			- dotations aux provisions			GB		
		Sur actif circulant : dotations aux provisions *					GC	14.739
	Pour risques et charges : dotations aux provisions					GD	149.000	
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)				AZ	GE	1	
	Total des charges d'exploitation (4) (II)						GF	14.425.625
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)						GG	910.115	
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	19.711	
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL	42.613	
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO	3.163	
Total des produits financiers (V)						GP	65.487	
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR	69.485	
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU	69.485	
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	(3.997)	
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)						GW	906.118	

(RENOIS : voir tableau n° 2053) * Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Février 2008 - 7 0080-10 1

N° 2052 - IMPRIMERIE NATIONALE

Désignation de l'entreprise SAS A.JAMES

Néant ☐

										Exercice N		Exercice N - 1		
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion									HA	36.750	56.529		
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *									HB	25.315	45.984		
	Reprises sur provisions et transferts de charges									HC	49.713	9.363		
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)									HD	111.779	111.878		
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)									HE	19.344	10.669		
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *									HF	21.973	29.126		
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions									HG	28.360	154.866		
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)									HH	69.678	194.662		
4 – RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII – VIII)										HI	42.101	(82.784)		
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)										HJ	104.042	111.256		
Impôts sur les bénéfices * (X)										HK	289.488	314.712		
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)										HL	15.513.009	13.722.455		
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)										HM	14.958.319	13.144.256		
5 – BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits – total des charges)										HN	554.689	578.198		
RENVIS	(1)	Dont produits nets partiels sur opérations à long terme								HO				
	(2)	Dont	produits de locations immobilières							HY				
			produits d'exploitation afférents à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)							IG				
	(3)	Dont	– Crédit-bail mobilier *							HP	2.928			
			– Crédit-bail immobilier							HQ	30.282	30.282		
	(4)	Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)									IH			
	(5)	Dont produits concernant les entreprises liées									IJ	42.613	8.439	
	(6)	Dont intérêts concernant les entreprises liées									IK	5.337	2.303	
	(6bis)	Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)									HX			
	(9)	Dont transferts de charges									A1	91.786	113.260	
	(10)	Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)									A2			
	(11)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)									A3			
	(12)	Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)									A4			
	(13)	Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives		A6		obligatoires		A9						
	(7)	Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :									Exercice N			
											Charges exceptionnelles		Produits exceptionnels	
	DHA 77180000 AUTRES PRODUITS EXCEPTIONNELLE												9.605	
	DHA 77200000 PRODUITS EXCEPTIONNELS SUR EXERCICE A												27.145	
	DHB 77520000 CESSION DES IMMOBILISATIONS												23.718	
	DHB 77810000 ACTUALISATION CLIENTS												1.597	
DHC 78725000 REP/PROV REGLEMENTEES												49.713		
(8)	Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :									Exercice N				
										Charges antérieures		Produits antérieurs		

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

Fevrier 2008 -- 7 005644 1

N° 2053 - IMPRIMERIE INTERNATIONALE

①

BILAN – ACTIF

D.G.I. N° 2050 2008

Désignation de l'entreprise : SARL JAMES ETUDES ET REALISATIONS Durée de l'exercice exprimée en nombre de mois : 12Adresse de l'entreprise 26 Rue de la Libération 50370 BRECEY Durée de l'exercice précédent : 12Numéro SIRET : 3 4 4 9 7 2 5 5 9 0 0 0 1 9 Néant ☐

					Exercice N clos le,							N - 1						
					3 1 1 1 2 1 2 1 0 1 7 1							3 1 1 1 2 1 2 1 0 1 6						
			Brut 1		Amortissements, provisions 2		Net 3				Net 4							
Capital souscrit non appelé (I)			AA															
ACTIF IMMOBILISÉ *	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	Frais d'établissement *	AB		AC													
		Frais de développement *	CX		CQ													
		Concessions, brevets et droits similaires	AF		AG													
		Fonds commercial (1)	AH		AI													
		Autres immobilisations incorporelles	AJ		AK													
		Avances et acomptes sur immobilisations incorporelles	AL		AM													
	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	Terrains	AN	10.153	AO				10.153								10.153	
		Constructions	AP		AQ													
		Installations techniques, matériel et outillage industriels	AR		AS													
		Autres immobilisations corporelles	AT		AU													
		Immobilisations en cours	AV		AW													
		Avances et acomptes	AX		AY													
	IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (2)	Participations évaluées selon la méthode de mise en équivalence	CS		CT													
		Autres participations	CU		CV													
		Créances rattachées à des participations	BB		BC													
		Autres titres immobilisés	BD		BE													
		Prêts	BF		BG													
		Autres immobilisations financières *	BH		BI													
TOTAL (II)			BJ	10.153	BK			10.153				10.153				10.153		
ACTIF CIRCULANT	STOCKS *	Matières premières, approvisionnements	BL		BM													
		En cours de production de biens	BN		BO													
		En cours de production de services	BP		BQ													
		Produits intermédiaires et finis	BR		BS													
		Marchandises	BT		BU													
	CRÉANCES	Avances et acomptes versés sur commandes	BV		BW													
		Clients et comptes rattachés (3)*	BX	1.506	BY				1.506									
		Autres créances (3)	BZ	27.897	CA				27.897								28.218	
	DIVERS	Capital souscrit et appelé, non versé	CB		CC													
		Valeurs mobilières de placement (dont actions propres :)	CD		CE													
Disponibilités			CF		CG											83		
Comptes de régularisation	Charges constatées d'avance (3)*		CH		CI													
	TOTAL (III)		CJ	29.405	CK			29.405								28.302		
	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)		CW															
	Primes de remboursement des obligations (V)		CM															
	Écarts de conversion actif * (VI)		CN															
	TOTAL GÉNÉRAL (I à VI)		CO	39.558	1A			39.558					38.455					
Renvois : (1) Dont droit au bail :			(2) Part à moins d'un an des immobilisations financières nettes :			CP	(3) Part à plus d'un an :			CR								
Clause de réserve de propriété : *			Immobilisations :			Stocks :			Créances :									

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032

Désignation de l'entreprise SARL JAMES ETUDES ET REALISATIONSNéant ☐

				Exercice N	Exercice N - 1
CAPITAUX PROPRES	Capital social ou individuel (1)* (Dont versé : 7.622...)	DA		7.622	7.622
	Primes d'émission, de fusion, d'apport, ...	DB			
	Ecarts de réévaluation (2)* (dont écart d'équivalence EK)	DC			
	Réserve légale (3)	DD		762	762
	Réserves statutaires ou contractuelles	DE			
	Réserves réglementées (3)* (Dont réserve spéciale des provisions pour fluctuation des cours BI)	DF			
	Autres réserves (Dont réserve relative à l'achat d'œuvres originales d'artistes vivants * EJ)	DG		28.599	29.163
	Report à nouveau	DH			
	RÉSULTAT DE L'EXERCICE (bénéfice ou perte)	DI		(537)	(564)
	Subventions d'investissement	DJ			
	Provisions réglementées *	DK			
	TOTAL (I)	DL		36.447	36.984
Autres fonds propres	Produit des émissions de titres participatifs	DM			
	Avances conditionnées	DN			
	TOTAL (II)	DO			
Provisions pour risques et charges	Provisions pour risques	DP			
	Provisions pour charges	DQ			
	TOTAL (III)	DR			
DETTES (4)	Emprunts obligataires convertibles	DS			
	Autres emprunts obligataires	DT			
	Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit (5)	DU			
	Emprunts et dettes financières divers (Dont emprunts participatifs EI)	DV			
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours	DW			
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	DX		2.864	1.471
	Dettes fiscales et sociales	DY		246	
	Dettes sur immobilisations et comptes rattachés	DZ			
	Autres dettes	EA			
Compte régul.	Produits constatés d'avance (4)	EB			
	TOTAL (IV)	EC		3.111	1.471
	Ecarts de conversion passif *	ED			
	TOTAL GÉNÉRAL (I à V)	EE		39.558	38.455
REVOIS	(1) Écart de réévaluation incorporé au capital	1B			
	(2) Dont { Réserve spéciale de réévaluation (1959)	1C			
	Écart de réévaluation libre	1D			
	Réserve de réévaluation (1976)	1E			
	(3) Dont réserve spéciale des plus-values à long terme *	EF			
	(4) Dettes et produits constatés d'avance à moins d'un an	EG		3.111	1.471
	(5) Dont concours bancaires courants, et soldes créditeurs de banques et CCP	EH			

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2032.

Désignation de l'entreprise : SARL JAMES ETUDES ET REALISATIONSNéant ☐

EXEMPLAIRE A CONSERVER PAR LE DÉCLARANT

		Exercice N.				Exercice (N-1)		
		France		Exportations et livraisons intracommunautaires			Total	
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	FA		FB		FC		
	Production vendue { biens * services *	FD		FE		FF		
		FG		FH		FI		
	Chiffres d'affaires nets *	FJ		FK		FL		
	Production stockée *					FM		
	Production immobilisée *					FN		
	Subventions d'exploitation					FO		
	Reprises sur amortissements et provisions, transferts de charges * (9)					FP		
	Autres produits (1) (11)					FQ		
	Total des produits d'exploitation (2) (I)						FR	
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises (y compris droits de douane)*					FS		
	Variation de stock (marchandises)*					FT		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements (y compris droits de douane)*					FU		
	Variation de stock (matières premières et approvisionnements)*					FV		
	Autres achats et charges externes (3) (6 bis)*					FW	1.471	1.286
	Impôts, taxes et versements assimilés *					FX	529	514
	Salaires et traitements *					FY		
	Charges sociales (10)					FZ		
	DOTATIONS D'EXPLOITATION	Sur immobilisations { - dotations aux amortissements * - dotations aux provisions				GA		
			Sur actif circulant : dotations aux provisions *			GB		
			Pour risques et charges : dotations aux provisions			GC		
						GD		
	Autres charges (12) dont cotisations versées aux organisations syndicales et professionnelles (report en AZ)					AZ		
	Total des charges d'exploitation (4) (II)					GF	2.000	1.800
1 - RÉSULTAT D'EXPLOITATION (II - III)						GG	(2.000)	(1.800)
opérations en commun	Bénéfice attribué ou perte transférée * (III)					GH		
	Perte supportée ou bénéfice transféré * (IV)					GI		
PRODUITS FINANCIERS	Produits financiers de participations (5)					GJ	1.463	1.236
	Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (5)					GK		
	Autres intérêts et produits assimilés (5)					GL		
	Reprises sur provisions et transferts de charges					GM		
	Différences positives de change					GN		
	Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement					GO		
	Total des produits financiers (V)					GP	1.463	1.236
CHARGES FINANCIÈRES	Dotations financières aux amortissements et provisions *					GQ		
	Intérêts et charges assimilées (6)					GR		
	Différences négatives de change					GS		
	Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement					GT		
	Total des charges financières (VI)					GU		
2 - RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)						GV	1.463	1.236
3 - RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (II - II + III - IV + V - VI)						GW	(537)	(564)

Désignation de l'entreprise SARL JAMES ETUDES ET REALISATIONSNéant ☐

		Exercice N	Exercice N - 1
PRODUITS EXCEPTIONNELS	Produits exceptionnels sur opérations de gestion	HA	1.260
	Produits exceptionnels sur opérations en capital *	HB	
	Reprises sur provisions et transferts de charges	HC	
	Total des produits exceptionnels (7) (VII)	HD	1.260
CHARGES EXCEPTIONNELLES	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion (6 bis)	HE	1.260
	Charges exceptionnelles sur opérations en capital *	HF	
	Dotations exceptionnelles aux amortissements et provisions	HG	
	Total des charges exceptionnelles (7) (VIII)	HH	1.260
4 - RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		HI	
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		HJ	
Impôts sur les bénéfices * (X)		HK	
TOTAL DES PRODUITS (I + III + V + VII)		HL	2.723
TOTAL DES CHARGES (II + IV + VI + VIII + IX + X)		HM	3.260
5 - BÉNÉFICE OU PERTE (Total des produits - total des charges)		HN	(537)
REVENUS	(1) Dont produits nets partiels sur opérations à long terme	HO	
	(2) Dont {	HY	
		IG	
	(3) Dont {	HP	
		HQ	
	(4) Dont charges d'exploitation afférentes à des exercices antérieurs (à détailler au (8) ci-dessous)	IH	
	(5) Dont produits concernant les entreprises liées	IJ	1.463
	(6) Dont intérêts concernant les entreprises liées	IK	
	(6bis) Dont dons faits aux organismes d'intérêt général (art. 238 bis du C.G.I.)	HX	
	(9) Dont transferts de charges	A1	
	(10) Dont cotisations personnelles de l'exploitant (13)	A2	
	(11) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (produits)	A3	
	(12) Dont redevances pour concessions de brevets, de licences (charges)	A4	
	(13) Dont primes et cotisations complémentaires personnelles : facultatives A6 obligatoires A9		
(7) Détail des produits et charges exceptionnels (Si le nombre de lignes est insuffisant, reproduire le cadre (7) et le joindre en annexe) :		Exercice N	
DHA 77180000 AUTRES PRODUITS EXCEPT. SUR OPERATION		Charges exceptionnelles	Produits exceptionnels
DHE 67180000 AUTRES CHARGES EXCEPTIONNELLES SUR OP		1.260	1.260
(8) Détail des produits et charges sur exercices antérieurs :		Exercice N	
		Charges antérieures	Produits antérieurs

ANNEXE 2

Procès-verbaux des décisions ordinaires de l'Associé unique de A. JAMES et de JAMES ETUDES ET REALISATIONS
en date du 28 mai 2008 autorisant la signature du traité de fusion

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a final horizontal stroke.

A. JAMES
Société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €
Siège social : 26 rue de la libération 50370 Brecey
327 834 214 RCS Coutances

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DECISIONS MIXTES DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 28 MAI 2008

L'an deux mil huit,

Le 28 mai,

A 10 heures,

SOFIBOIS, société par actions simplifiée au capital de 610 000 €, dont le siège est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 440 539 112,

Associé unique de la société A. JAMES, a assisté à la réunion tenue dans les locaux de WOLSELEY FRANCE - "Le Berkeley" 19/29 rue du capitaine Guynemer 92400 Courbevoie, sur convocation du Président selon lettre simple en date du 13 mai 2008,

M. Thierry Bergerault, Président non associé de la Société, préside la réunion ; Mme Laurence Meignoz est désignée comme secrétaire.

M. Guy Anfray, Commissaire aux comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre en date du 13 mai 2008, est absent et excusé.

Conformément aux statuts, une feuille de présence est établie ; elle permet de constater que le quorum du quart requis par les statuts est atteint.

Le Président rappelle que l'Associé unique est appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

A titre ordinaire

(...)

- Examen du principe de la fusion-absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS par la Société,
- Signature et publication du projet de traité de fusion,

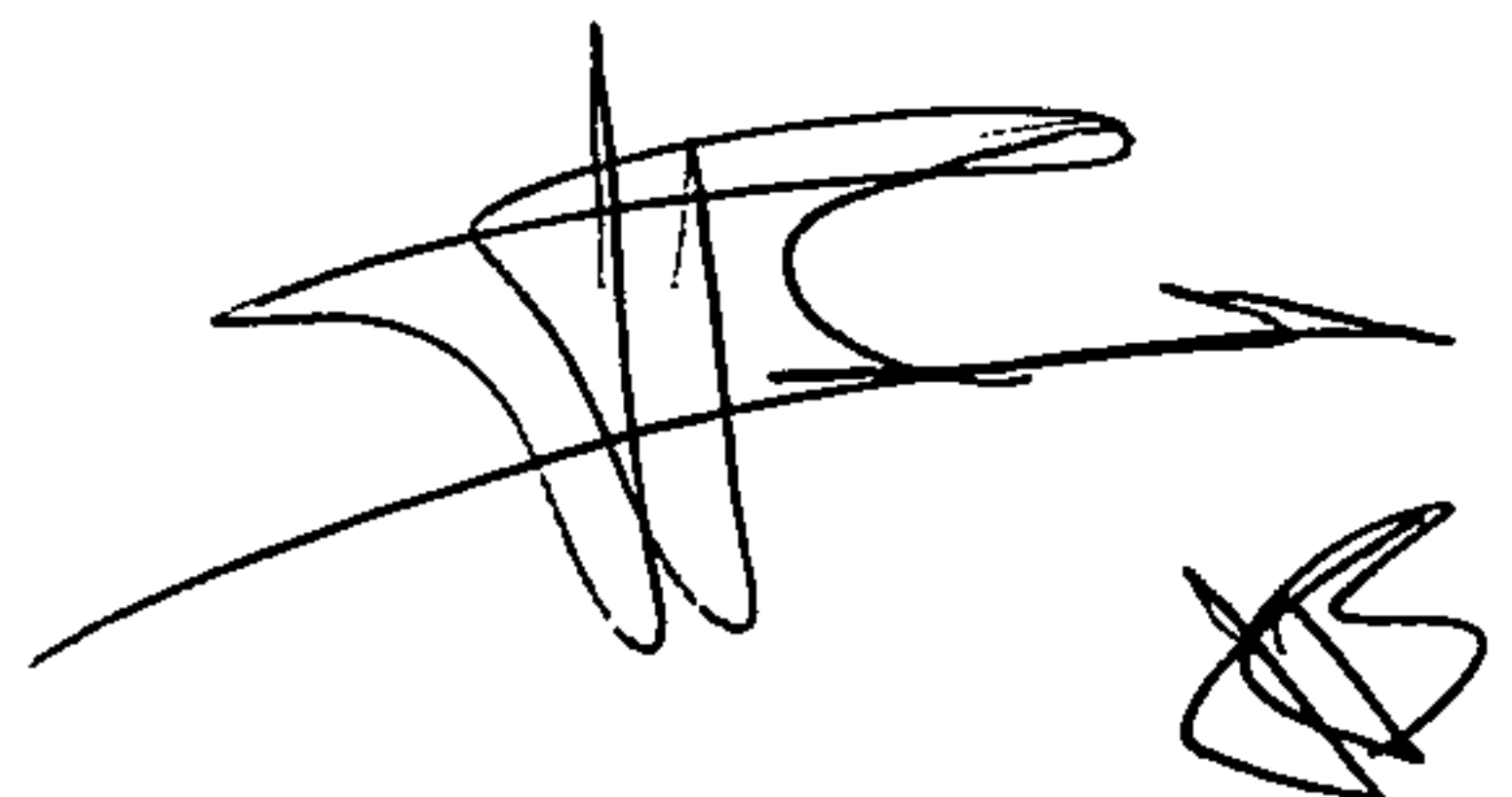
(...)

- Questions diverses,
- Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.

Le Président met à la disposition de l'Associé unique :

- la copie de la lettre de convocation du Commissaire aux comptes,
- la feuille de présence,
- les statuts de la Société,

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL



(...)

- le projet de traité de fusion par absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS,
- le texte du projet des décisions qui sont soumises à l'Associé unique.

Le Président déclare que tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce dont celui-ci donne acte.

(...)

Puis, le projet de fusion-absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS par la Société est présenté, ainsi que les modalités juridiques et financières de l'opération.

(...)

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Diverses observations sont échangées entre l'Associé unique et le Président, puis l'Associé unique prend successivement les décisions suivantes :

A TITRE ORDINAIRE

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption par la Société de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS, société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €, dont le siège est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 344 972 559, approuve le principe de la fusion, et le projet de traité qui vient de lui être soumis.

Il confère au Président, avec faculté de substitution, tous pouvoirs à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS par la Société,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives à l'opération de fusion, et plus généralement faire le nécessaire au bon déroulement de l'opération.

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, l'Associé unique décide de faire arrêter une situation intermédiaire des comptes de la Société au 31 mars 2008.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

(...)

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président, l'Associé unique et le secrétaire.

JAMES ETUDES ET REALISATIONS
Société à responsabilité limitée au capital de 7 622,45 €
Siège social : 26 rue de la libération 50370 Brecey
344 972 559 RCS Coutances

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES DE
L'ASSOCIE UNIQUE DU 28 MAI 2008

L'an deux mil huit,

Le 28 mai,

A 9 heures,

A. JAMES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 327 834 214,

Associé unique de la société JAMES ETUDES REALISATIONS, a assisté à la présente réunion tenue dans les locaux de WOLSELEY FRANCE - "Le Berkeley" 19/29 rue du capitaine Guynemer 92400 Courbevoie, sur convocation de la gérance.

La réunion est présidée par A. JAMES, le gérant n'étant pas associé.

M. Thierry Bergerault, gérant non associé, est présent.

L'Associé unique est appelé à se prononcer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

(...)

- Examen du principe de la fusion-absorption de la Société par la société A. JAMES,
- Signature et publication du projet de traité de fusion,
- Questions diverses,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

L'Associé unique prend connaissance de :

(...)

- le projet de traité de fusion-absorption de la Société par la société A. JAMES,
- le texte du projet des décisions qui sont soumises à l'Associé unique.

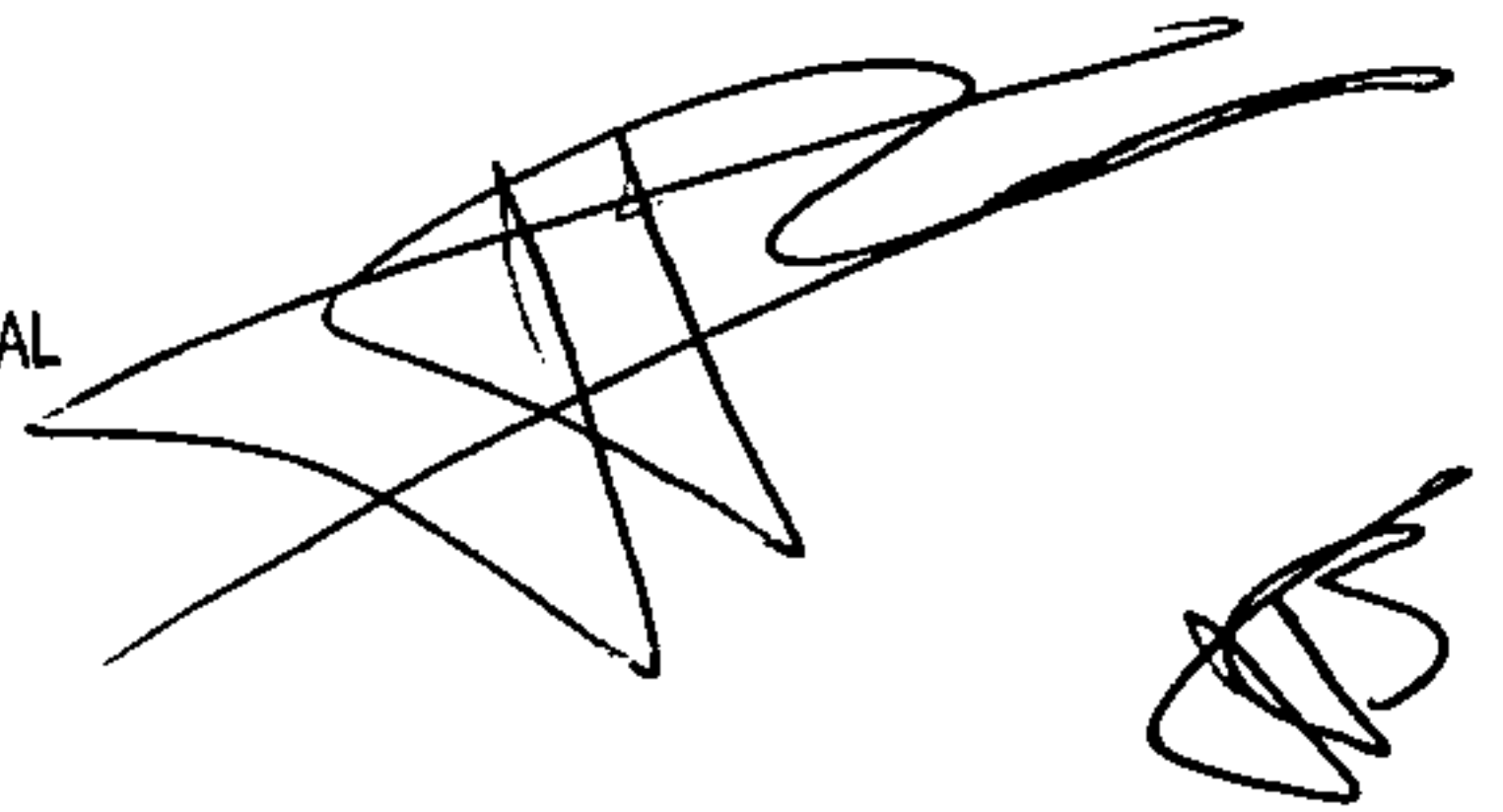
Tous les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés à l'Associé unique ou tenus à sa disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions, ce dont celui-ci donne acte.

(...)

Puis, le projet de fusion-absorption de la Société par la société A. JAMES est présenté, ainsi que les modalités juridiques et financières de l'opération.

L'Associé unique prend dès lors les décisions suivantes :

COPIE CERTIFIEE CONFORME A L'ORIGINAL

A large, stylized handwritten signature in black ink, possibly reading 'A. JAMES', is written over a rectangular stamp. The signature is bold and somewhat abstract. To the right of the main signature, there is a smaller, more legible handwritten mark that appears to be 'AJS'.

(...)

QUATRIEME DECISION

L'Associé unique, après avoir pris connaissance du projet de traité de fusion prévoyant l'absorption de la Société par A. JAMES, société par actions simplifiée au capital de 1 000 000 €, dont le siège est 26 rue de la libération 50370 Brecey, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Coutances sous le numéro 327 834 214, approuve le principe de la fusion, et le projet de traité qui vient de lui être soumis.

Il confère au gérant, avec faculté de substitution, tous pouvoirs à l'effet de :

- signer le traité de fusion par absorption de la Société par la société A. JAMES,
- d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres relatives à l'opération de fusion, et plus généralement faire le nécessaire au bon déroulement de l'opération,
- signer tous actes et documents, et notamment la déclaration de conformité prévue par l'article L. 236-6 du Code de commerce, substituer et déléguer tout ou partie des pouvoirs conférés qui ne sont pas limitatifs, et plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire en vue de la conclusion et de la réalisation de la fusion.

Conformément à l'article R. 236-3 du Code de commerce, l'Associé unique décide de faire arrêter une situation intermédiaire des comptes de la Société au 31 mars 2008.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

CINQUIEME DECISION

L'Associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette décision est adoptée par l'Associé unique.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par l'Associé unique et le gérant.



ANNEXE 3

Situation immobilière de la société absorbée (liste indicative non exhaustive)

Biens immobiliers en propriété

Commune de Brecey (50)

1. Parcelle de terrain sise "Le Fonteny", cadastrée ZV 124, d'une contenance de 6a 41ca,
2. Parcelle de terrain sise "Le Fonteny", cadastrée ZV 121, d'une contenance de 38a 10ca.

Il est précisé que :

- la parcelle ZV 124 résulte de la division de l'ancienne parcelle ZV 97, acquise par la société JAMES ETUDES ET REALISATIONS auprès de la Commune de Brecey selon acte de Maître Fernand Rennes en date du 22 août 1996, ainsi que de l'échange visé ci-dessous,
- la propriété de la parcelle ZV 121 résulte de l'échange réalisé avec la société GROUPEMENT FONCIER AGRICOLE DES CHAUMES selon acte de Maître Micheline Saligault en date du 4 février 1999.

